

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION DE LA POPULATION ET DES ACTEURS
PUBLICS ET PRIVÉS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE FRANCILIEN EN VUE DE
L'ÉLABORATION DU SDRIF-E**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
ANNEXE AU RAPPORT	6
Principes généraux d'organisation de la concertation du public et des partenaires en vue de l'élaboration du SDRIF-E	7
PROJET DE DÉLIBÉRATION	12

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 17 novembre 2021, le conseil régional votait le lancement de la mise en révision du SDRIF de 2013, en vue d'élaborer un SDRIF-Environnemental (SDRIF-E) permettant de construire à horizon 2040 une Région Île-de-France ZAN, ZEN et circulaire.

Le cadre réglementaire de cette révision, fixé en août 2021 par la loi « climat et résilience » n'est pas encore complètement stabilisé. Des décrets et des circulaires en cours de finalisation par le gouvernement sont toujours attendus. Ce cadre devrait par ailleurs évoluer puisque la nouvelle loi 3DS prévoit une modification des contraintes calendaires de ce processus de révision, relatives à l'échéance d'intégration de l'objectif ZAN.

Dans ce contexte réglementaire, la Région a fait le choix de mettre en œuvre un dialogue resserré avec l'Etat pour parvenir à une vision partagée du cadre de la révision du SDRIF. Dès la délibération de novembre 2021, l'exécutif régional a pris en compte les avis des services du Préfet de Région et des services de l'administration centrale afin de définir les contours de la phase de concertation. La délibération de mise en révision a ainsi acté le fait de construire le processus de révision en tenant compte à la fois du code de l'urbanisme (article L. 123-7) mais aussi, ce qui était alors une novation, du code de l'environnement (notamment des articles L. 121-15 et suivants).

Plusieurs réunions techniques, puis l'installation du comité de pilotage de la révision du SDRIF, ont permis de parvenir à une décision partagée de mise en œuvre de la phase de concertation, notamment par le biais de la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin que cette autorité indépendante désigne un ou plusieurs garants pour accompagner les services de la Région dans les travaux de construction des actions de concertation à destination du grand public. Ce choix de saisir la CNDP pour désigner un garant permettra de sécuriser au mieux la phase de concertation préalable.

Le présent rapport a pour objet :

- D'engager la concertation préalable prévue à l'article L123-7 du code de l'urbanisme ;
- De mandater la présidente pour saisir la CNDP en vue d'obtenir la désignation d'un ou plusieurs garants permettant d'accompagner les services de la Région pour la concertation préalable réglementaire du public, prévue par le code de l'environnement ;
- De mandater la présidente pour demander l'extension de la mission du ou des garants désignés par la CNDP afin de conseiller la région Île-de-France sur la bonne gestion de la participation du public à l'issue de la concertation et jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

1. La région Île-de-France se donne pour ambition de conduire une concertation élargie et représentative de la diversité des publics et des territoires

Les modalités concrètes et le calendrier précis de toute la phase de concertation devront être construits en lien avec le ou les garants désignés par la CNDP. Le présent rapport propose donc de préciser les contours de la démarche et le cadre du travail à conduire. Plusieurs grands principes sont proposés pour élaborer le dispositif de concertation qui se déploiera lors de l'année 2022.

Les différentes actions de concertation conduites devront permettre de mobiliser l'ensemble des parties prenantes autour de 3 grandes catégories d'acteurs : la population francilienne, les acteurs publics, privés, et corps intermédiaires (fédérations professionnelles, syndicats, associations, etc.), et les élus et les collectivités

L'exécutif régional sera attentif à ce que le travail conduit avec le ou les garants permette d'élaborer un dispositif de concertation qui vise à toucher la diversité des publics et des territoires. Cela passe notamment par la mise en place d'actions « d'aller vers » pour inclure au-delà des publics d'initiés, en sollicitant par exemple les associations de familles, d'usagers des transports, de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)...

Comme cela a été évoqué lors de la séance de novembre, l'exécutif souhaite construire un processus de concertation qui mobilise pleinement la jeunesse. Il est ainsi envisagé de s'appuyer sur le conseil régional de la jeunesse et de proposer des actions variées à destination des jeunes en formation, notamment des lycéens et des étudiants que la Région accompagne quotidiennement.

La consultation des jeunes devra également s'accompagner d'actions en direction des seniors pour permettre la prise en compte des enjeux liés au vieillissement de la population.

Pour les élus et collectivités, il sera essentiel de travailler conjointement avec les associations d'élus en veillant à une représentation équilibrée selon les types de territoires (ruraux, urbains...) pour une bonne intégration des enjeux locaux.

Cette concertation de la population francilienne sera l'occasion, plus globalement, de recourir à de nouveaux outils adaptés aux évolutions des conditions sanitaires. Il s'agira ainsi d'allier équilibre numérique et présentiel pour limiter le risque d'exclusion des publics éloignés des usages numériques tout en assurant une large diffusion des outils de concertation. Cette concertation numérique s'appuiera sur un site internet évolutif destiné à informer la population sur les grands enjeux de la révision et récolter les contributions des Franciliens.

Enfin, il sera envisagé d'inscrire la concertation dans le principe de circularité en construisant des outils numériques qui pourront servir dans les phases ultérieures de mise en œuvre et de suivi du document.

En conséquence, l'annexe au présent rapport propose de grandes orientations d'organisation des modalités de concertation qui seront affinées dans le cadre du travail avec le ou les garants désignés par la CNDP.

2. Quatre orientations stratégiques pour alimenter le contenu de la concertation

Les thématiques à mettre en débat lors de la concertation se structurent autour des quatre orientations stratégiques proposées par la délibération du 17 novembre 2021 :

1. Un SDRIF-E pour construire le monde d'après, renforcer l'attractivité de la Région et impulser une relance durable ;
2. Un SDRIF-E à la hauteur des enjeux environnementaux contemporains : Zéro Artificialisation Nette (ZAN), Zéro Emission Nette (ZEN) et Zéro Ressource Nette (région circulaire) ;
3. Un SDRIF-E pour bâtir une Île-de-France résiliente et protéger tous les franciliens (sobriété foncière, accueil des nouvelles populations franciliennes et développement des nouvelles mobilités, nouveaux rapports au travail et à son cadre de vie, solidarité, protection et sécurité, polycentrisme et rééquilibrage) ;
4. Un SDRIF-E qui intègre la nouvelle donne territoriale (Grand Paris Express, JO...) et la nouvelle organisation de la gouvernance francilienne.

Il conviendra d'interroger la population et les différents acteurs associés à la procédure de concertation sur ces axes stratégiques et leurs perspectives de déclinaisons dans un schéma de planification et d'urbanisme comme l'est le SDRIF.


Les travaux avec le ou les garants désignés par la CNDP devront permettre d'inscrire ces grandes

orientations stratégiques dans le calendrier prévisionnel de la concertation et de les décliner en thématiques adaptées aux différents publics et actions envisagées (webinaires, ateliers, réunions publiques, etc.).

Le ou les garants rendront leurs recommandations en vue de construire la phase de concertation dans une étude de contexte qui sera transmise à la Région au bout de deux à trois mois de travail. Ces recommandations seront prises en compte par la Région et ses partenaires pour définir précisément le calendrier et les actions de concertations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

ANNEXE AU RAPPORT

**Principes généraux d'organisation de la concertation
du public et des partenaires en vue de l'élaboration
du SDRIF-E**

I. Principes généraux

Les modalités concrètes et le calendrier précis de toute la phase de concertation devront être construits en lien avec les instances de pilotage du SDRIF Environnemental (SDRIF-E) et le ou les garants désignés par la CNDP.

Les différentes actions de concertation conduites devront permettre de mobiliser l'ensemble des parties prenantes autour de 3 grandes catégories d'acteurs :

- La population francilienne,
- Les élus et les collectivités,
- Les acteurs publics, privés et les corps intermédiaires (fédérations professionnelles, syndicats, associations, etc.).

En cas de contraintes sanitaires fortes et pour les actions qui prévoient un format physique, des formats mixtes ou 100% en distanciel seraient mis en place.

Parallèlement à ces actions spécifiques, un site internet sera proposé pour offrir une large visibilité aux travaux et permettre de toucher l'ensemble des publics cibles qui pourront notamment consulter des ressources utiles et partager des contributions.

II. Modalités de concertation possibles par grandes catégories d'acteurs

II.1. Population

II.1.1. Objectifs :

Les actions de concertation à destination de la population doivent permettre d'impliquer l'ensemble des Franciliens dans l'élaboration du SDRIF-E. Il s'agit en particulier :

- De favoriser l'appropriation du projet en sensibilisant le grand public aux enjeux, objectifs et thématiques du SDRIF-E ;
- De susciter la réaction des Franciliens pour recueillir leurs attentes et leurs contributions ;
- De concerter en continu dans un objectif de co-construction.

II.1.2. Publics cibles et modalités de concertation :

Le dispositif de concertation de la population doit permettre de toucher la diversité des publics et des territoires de l'Île-de-France. En particulier :

- Les jeunes qui seront les principaux acteurs à horizon 2040 et qui constituent une priorité pour la Région ;
- Les seniors dont l'expérience doit pouvoir être mobilisée malgré une plus faible appétence pour les consultations numériques ;
- Les Franciliens dans les territoires les moins bien desservis notamment avec des actions « d'aller vers ».

Plusieurs actions pourraient être envisagées pour animer la concertation de la population :

- Des sondages (enquêtes qualitatives) ;
- Des points d'information et des permanences pourraient être installés dans des lieux de passage des publics cibles ;
- Des actions d'acculturation, de promotion de la démarche et de la plateforme et des conférences pourraient être organisées ;
- Des actions de mobilisation et des ateliers de travail ;

- Des stands SDRIF-E pourraient être installés au cours de grands événements comme la Biennale d'architecture et de paysage.

L'ensemble de ces actions permettront d'interroger des thématiques appelées à évoluer tout au long du processus. A ce stade, sont d'ores et déjà identifiés les premiers axes suivants :

- Changement climatique et résilience :
- Zéro artificialisation nette (ZAN) : promouvoir la ville désirable ;
- Zéro émission nette (ZEN) : la sobriété énergétique et notre quotidien ;
- Ville numérique (télétravail, e-commerce, e-santé, e-loisirs), ville productive et cadre de vie des Franciliens en 2040.

II.2. Elus et collectivités

II.2.1. Objectifs :

Les actions de concertation à destination des élus et collectivités visent à impliquer ces acteurs dans l'élaboration du SDRIF-E. Il s'agit en particulier :

- D'associer les différentes personnes publiques identifiées par les codes de l'Urbanisme et de l'Environnement, au-delà des seules phases obligatoires fixées par la réglementation (avis Personnes Publiques Associées, enquête publique après l'arrêt du projet de SDRIF-E) ;
- De mobiliser l'ensemble des élus et des collectivités territoriales franciliennes, en s'appuyant également sur les associations d'élus, et plus particulièrement les périmètres intercommunaux (EPCI, EPT), les départements, l'AMIF pour faire le relai avec les communes, les PNR pour mettre en valeur les bonnes pratiques et le développement local favorisé par ce type d'intercommunalité de projet de l'espace rural ;
- De favoriser l'appropriation du projet en sensibilisant ces acteurs aux enjeux, objectifs et thématiques du SDRIF-E ;
- De susciter leur réaction pour recueillir leurs attentes et leurs contributions ;
- De concerter en continu, et coconstruire, avec les territoires les objectifs afin notamment de traduire localement les trajectoires ZAN.

II.2.2. Publics cibles et modalités de concertation :

Première et principale catégorie d'acteurs cibles, les **1 349 collectivités et leurs groupements** en Île-de-France se répartissent comme suit :

- Les collectivités « personnes publiques associées » (PPA) au titre du code de l'urbanisme :
 - o 55 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) hors Métropole du Grand Paris, comprenant : 1 communauté urbaine (CU GPS&O), 16 communautés d'agglomération (CA) et 38 communautés de communes (CC),
 - o 7 Conseils départementaux (hors Paris),
 - o Et les structures porteuses de SCoT.
- les collectivités associées par la Région au titre du code de l'Environnement ou volontairement :
 - o Les 1 268 communes,
 - o La Ville de Paris,
 - o La Métropole du Grand Paris (MGP),
 - o Les 11 Etablissements publics territoriaux (EPT) de la MGP,
 - o Les 4 parcs naturels régionaux (PNR) ainsi que le projet de Parc Brie et Deux Morins.

A celles-ci, s'ajoutent les principales associations d'élus en Île-de-France :

- L'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF) ;
- Les unions départementales des maires ;

- Intercommunalités de France (ex-AdCF) ;
- La représentation francilienne de la Fédération nationale des SCOT
- Les associations des maires ruraux...

L'adaptation de la concertation préalable aux élus et collectivités, public institutionnel déjà sensibilisé à la conduite des politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement, passera par les actions et outils suivants :

- **Appel à contributions libres des grandes collectivités** (échelons supra-communales) sur les grands enjeux du SDRIF-E ;
- **Organisation d'une « conférence des territoires franciliens »** afin de dialoguer avec les départements, les EPCI et les structures porteuses de SCOT, les associations d'élus et les PNR sur les trajectoires ZAN envisagées ;
- Une **série de webinaires thématiques** afin de présenter les grands enjeux et faire réagir les collectivités sur les orientations stratégiques régionales. Sur la base de données de cadrage de l'IPR, de paroles d'experts et de témoignages d'acteurs locaux (élus, aménageurs) ;
- **Des ateliers territoriaux** décentralisés, pour décliner localement les éléments de diagnostic, enjeux / objectifs et pistes d'évolutions réglementaires ;
- Un **portail sécurisé dédié aux « collectivités » sur le site internet dédié au SDRIF-E**, permettant :
 - o L'accès à l'information sur la démarche d'élaboration du SDRIF-E,
 - o L'information sur les données de cadrage (notamment cartographiques), les enjeux et les orientations stratégiques régionales,
 - o La saisie de contributions écrites.
- Outre la participation active au webinaire « ruralités » (cf. supra), **l'association étroite des PNR** à la révision du SDRIF-E pourra passer par l'organisation de points d'information, des réunions d'échanges, éventuellement dans les maisons des Parcs.

II.3. Acteurs publics, privés et corps intermédiaires

II.3.1. Objectifs :

Les actions de concertation à destination des **partenaires** publics, privés et des corps intermédiaires visent à les impliquer dans l'élaboration du SDRIF-E. Il s'agit en particulier :

- De favoriser l'appropriation du projet en sensibilisant ces acteurs aux enjeux, objectifs et thématiques du SDRIF-E,
- De susciter leur réaction pour recueillir leurs attentes et leurs contributions.

II.3.2. Publics cibles et modalités de concertation :

Plusieurs types d'acteurs composent cette catégorie et sont regroupés au sein d'un **Comité des partenaires**, organisé en différents collèges :

- Les acteurs publics : institutions, grandes entreprises publiques ou parapubliques,
- Les acteurs privés : fédérations professionnelles et entreprises,
- Les corps intermédiaires : fédérations professionnelles, syndicats, associations, etc.

La liste détaillée de ces partenaires doit être construite conjointement avec les services de l'Etat, de la Région et le CESER.

Plusieurs actions pourraient être envisagées pour animer la concertation des acteurs publics et privés :

- Un **appel à contribution libre** sur les grands enjeux du SDRIF-E à l'issue de la présente délibération ;
- Une **première réunion** de lancement du « **comité des partenaires** » au premier semestre 2022 pour présenter la démarche, ses enjeux, ses objectifs et ses thématiques ;
- Un **cycle de conférences** « les Forums du SDRIF-E », organisé autour des thématiques clefs, elles-mêmes déclinables telles que :
 - o **Artificialisation** : aménager sans artificialiser et nouvelles conditions de production de la ville et de l'activité économique (qualité, espace public, désimperméabilisation, nature),
 - o **Quartier de vie** : des logements supplémentaires dans un environnement mixte,
 - o **Espaces productifs lourds** : préserver les espaces « productifs lourds »,
 - o **ENR** : produire des ENR,
 - o **Usages et transitions des espaces non-artificialisés,**
 - o **Lutter contre les inégalités sociales et territoriales,**
 - o **Rayonnement de l'Île-de-France** : Attractivité internationale et fonctionnement économique francilien.
- Une **réunion de synthèse** pour faire le bilan et tirer les enseignements partagés par les acteurs

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 16 FÉVRIER 2022

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION DE LA POPULATION ET DES ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE FRANCILIEN EN VUE DE L'ÉLABORATION DU SDRIF-E

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L120-1 ; L.121-15-1 et suivants ; R.121-19 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-23 et R.123-1 à R123-3 ;

VU la loi n° 20010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 97-13 du 18 octobre 2013 portant adoption du schéma directeur de la région Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2019-19 du 28 mai 2019 portant sur le bilan d'évaluation du SDRIF de 2013 ;

VU la délibération n° CR 2021-015 du 4 février 2021 portant sur la consultation des franciliens pour l'aménagement d'une Île-de-France ZAN, ZEN et circulaire à l'horizon 2040 ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 portant mise en révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF environnemental ou SDRIF-E ;

VU la délibération n° CP 2022-057 du 28 janvier 2022 relative à la révision du règlement d'intervention du dispositif d'Urbanisme Transitoire, à l'adoption d'un avenant à l'AMI Friches, aux affectations à l'Institut Paris Region, à la Biennale 2022 et au SDRIF-E ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2022 ;

VU l'avis de la commission du logement et de l'aménagement ;

VU l'avis de la commission de l'environnement ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CR 2022-009 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1

Engage la concertation relative à la révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF-Environnemental, prévue à l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme, et conformément aux articles L120-1, L121-15-1, L 121-16 et L 121-16-1 du code de l'environnement et mandate la présidente de la Région Île-de-France pour solliciter la Commission Nationale du Débat Public, en vue de la désignation d'un garant.

Article 2

Mandate la Présidente du Conseil régional pour mettre en œuvre cette concertation, avec l'appui des services de la Région, l'association particulière de l'Etat et du CESER, et avec la prise en compte la plus complète possible des recommandations émises par le garant pour les actions à conduire jusqu'à l'arrêt du document.

Article 3

Mandate la Présidente pour demander l'extension de la mission du ou des garants désignés par la CNDP, au-delà de la phase de concertation réglementaire préalable définie par le Code de l'Environnement.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE